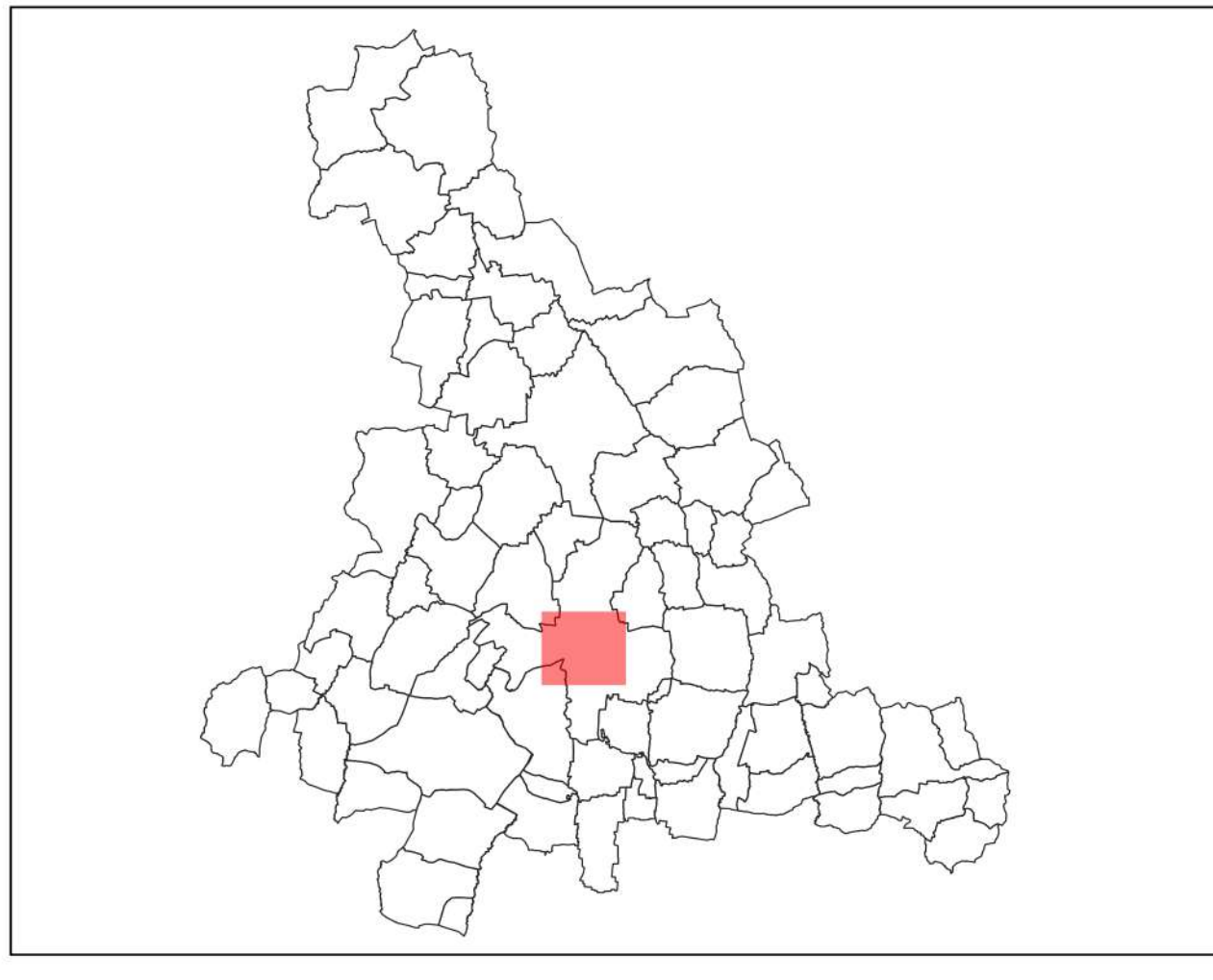
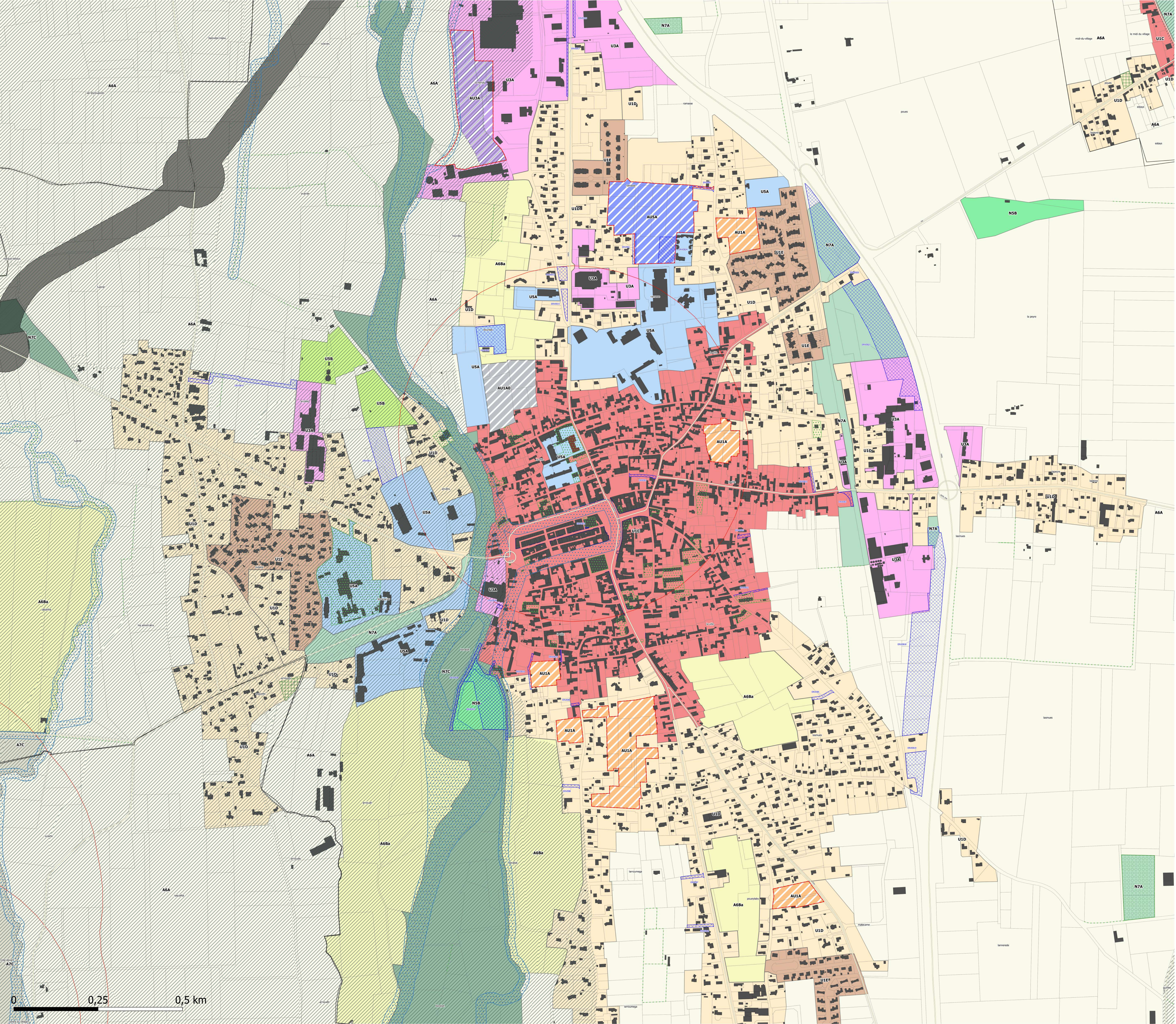




- Zonage (vocation des zones)**
- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
 - U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
 - U1E : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
 - U1F : Zone urbaine de faubourgs
 - U1H : Zone urbaine de hameau historique
 - U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
 - U4A : Zone urbaine touristique
 - U5A : Zone urbaine d'équipements publics
 - U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
 - AUSA : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLU
 - AUSA : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
 - AUSB : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
 - AUSB : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics d'intérêt collectif
 - AUSB : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
 - A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
 - Ac : Zone agricole accueillant des carrières/graviers
 - A6A : Zone Agricole
 - A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
 - A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
 - A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
 - N7A : Zone naturelle
 - N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
 - N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
 - N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
 - NSB : STECAL à vocation de sport et de loisirs
 - NSCb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
 - NSA : STECAL à vocation d'équipement
 - NSCa : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
 - N4A : STECAL à vocation touristique
 - N4h : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable compatibles avec l'activité agricole
 - N4h : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable
- Prescriptions surfaciques**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PH au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
 - Emplacement réservé (code ER au document graphique) (au titre de l'article L151-41 1°3° du CU)
 - Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
 - Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
 - Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
 - Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
 - DAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Prescriptions ponctuelles**
- Changeement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)
- Prescriptions linéaires**
- Élément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
 - Périmètre de protection du linéaire commerciale (au titre de l'article L151-16 du CU)
- A titre informatif**
- Monument Historique
 - Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
 - Secteur concerné par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU), se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU)
 - Emprise du projet de contournement de Vc-en-Bigorre
 - Parcelle (IGN BDParcellaire v2019)





Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi Adour Madiran

3. REGLEMENT

3.c. Zonage

1 : 3612

Procédures :
Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021
Modification n°1 du PLUi Adour Madiran : 09 octobre 2025

